

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2026_002

Mise à disposition des salles communales pour réunions électorales

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt -six
Présents	8	le 29 janvier à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAudeau, MME DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, REBEYRAT, MME GIRAUD.

ABSENTS : MM. LEURS, CRUCHET, PASCAL

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR REUNIONS ELECTORALES

Compte-tenu de la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, la question de mise à disposition des salles communales pour réunions électorales se pose.

Monsieur le Maire précise que les réunions politiques sont libres et peuvent se tenir sans autorisation ni déclaration préalable (art. L 47 du code électoral, loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques).

Les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques ; le prêt de salles publiques pour ce faire est cependant possible (art.L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de mise à disposition des salles communales pour la tenue de réunions électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- décide la mise à disposition, une fois, de la salle des fêtes pour l'organisation d'une réunion publique électorale. Cette mise à disposition sera gratuite et une convention de mise à disposition sera signée. Il sera demandé une attestation d'assurance responsabilité civile du demandeur.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Préfecture
Publié le 30 janvier 2026

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 30 janvier 2026
Le Maire
Serge NOUGIER

